



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 09 novembre 2023

***L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS** le 09 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 31 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Coise Saint Jean Pied Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		J.F. CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	X

Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		I. JARRIAND	X
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Annie	GEORGES (Suppléante)	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Elodie VANACKERE est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

La Présidente demande s'il y a des remarques sur ces rapports.

En l'absence de remarque, de question ou de souhait de vote différencié, elle met au vote l'ensemble de ces 8 rapports.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

1. Reversements entre budgets
2. Définition des durées d'amortissement des biens transférés des communes sur le budget assainissement
3. Signature avenant n° 2 du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique 2021/2026
4. Attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles sur les secteurs de SAINT PIERRE D'ALBIGNY et CHAMOIX-SUR-GELON
5. Renouvellement du marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants
6. Marché de prestation d'assurances – lot n°4 flotte automobile et risques annexes : approbation de l'avenant n°3
7. Présentation des rapports d'activité 2022 des structures de coopération dont est membre la Communauté de communes Cœur de Savoie
8. Convention de financement avec la commune de VALGELON LA ROCHETTE – fonds de concours pour des aménagements cyclables – voie verte reliant le lac SAINT CLAIR au secteur des « Curtines » à VALGELON LA ROCHETTE

164-2023 REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012, déduction faite du compte 6419 *Remboursements sur rémunérations du personnel* quand il y a lieu) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget principal encaisse également via la régie « Administration générale » les recettes liées à la vente des composteurs, la réédition de badges de déchèteries perdus ainsi que l'approvisionnement des comptes professionnels pour l'accès aux déchèteries. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être reversée au budget annexe « Déchets ».

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondent aux réalisations, arrêtées au 12 octobre 2023. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2023 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

	TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget Principal	
Dépenses	
62872 Remboursement frais à caractère général au budget annexe Déchets ménagers <i>montant des recettes encaissées pour le service déchets au titre de la régie adm gle</i>	14 296,00 €
Recettes	
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :	
<i>Assainissement</i>	279 085,43 €
<i>Transport public de personnes</i>	129 100,84 €
<i>Eau potable</i>	49 043,85 €
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	76 985,61 €
<i>Locations immobilières</i>	55 254,64 €
ZAC	89 716,47 €
70872 Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	18 546,35 €

	TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget annexe Assainissement	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	279 085,43 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	7 336,98 €

	TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget annexe Transport de personnes	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	129 100,84 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	2 124,81 €

	TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget annexe Eau potable	
Dépenses	
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal	49 043,85 €
6287 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	727,20 €

		TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget annexe Déchets ménagers		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		76 985,61 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		1 860,88 €
Recettes		
70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement		14 296,00 €

		TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget annexe Locations immobilières		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		55 254,64 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		6 170,95 €

		TOTAL POUR DELIB AU 12/10/2023
Budget annexe ZAC		
Dépenses		
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal		89 716,47 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal		325,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2023 aux différents budgets concernés.

165-2023 DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS TRANSFÉRÉS DES COMMUNES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 et la prise en compte par le comptable du transfert des biens liés à ce service public, la Communauté de communes Cœur de Savoie détient à son actif un certain nombre d'immobilisations enregistrées par le service de gestion comptable de Chambéry, classées par commune et nature du bien, mais pas par année d'acquisition.

Pour ne pas avoir à diviser ces immobilisations globalisées, il est proposé d'acter le tableau annexé au présent rapport, permettant ainsi de définir, sur la base des délibérations des durées d'amortissement des communes, un nombre d'année d'amortissement du bien et ainsi le nombre d'années restant à amortir. Le même mécanisme de calcul s'appliquera aux reprises de subvention afférentes.

Le tableau tient compte du rattrapage des dotations aux amortissements et des reprises de subventions depuis 2018.

Cette liste n'est pas exhaustive, une nouvelle délibération sera nécessaire en 2024 concernant les biens pour lesquels le cycle d'amortissement n'a pas encore démarré à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de globaliser les biens à amortir par commune et par imputation ;
- **FIXE** les durées d'amortissements des biens et subventions conformément au tableau joint ;
- **RATTRAPE** les dotations aux amortissements et reprises de subventions conformément au tableau joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces amortissements seront inscrits au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes pour 2023 et pour les exercices suivants.

166-2023 SIGNATURE AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021/2026

Rapporteur : Jean-François DUC

En juillet 2021, la communauté de communes Cœur de Savoie signait avec l'Etat un contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire Cœur de Savoie (CRTE), pour la période contractuelle 2021-2026.

Le CRTE s'appuie sur les projets de territoires existants dont Cœur de Savoie fait partie et concerne toutes les politiques publiques avec un volet important : la transition écologique. Il a pour vocation de faciliter l'accès aux sources de financement de l'État (DETR, DSIL notamment).

Cette année, en vue de la signature de l'avenant N° 2, et afin de prendre en compte les nouveaux dispositifs d'Etat visant à une accélération de la transition écologique dans les territoires, un travail de réactualisation du projet de territoire de Cœur de Savoie, au regard des différentes thématiques de la transition écologique et notamment de la dizaine de thématiques déployées au sein du fonds vert, ainsi qu'un travail prospectif sur les projets communaux et intercommunaux à venir en 2024 et d'ici la fin du mandat ont été réalisés.

En 2021, lors de la construction de la candidature de Cœur de Savoie au CRTE, le projet de territoire était déjà très orienté en direction de la transition écologique et organisé autour de deux grandes orientations stratégiques :

- Orientation stratégique 1 « Vivre avec son environnement, habiter et s'alimenter en Cœur de Savoie » : un territoire en transition écologique et énergétique
- Orientation stratégique 2 « Travailler, se déplacer, s'accomplir et s'épanouir » : un territoire dynamique, inclusif et solidaire

Depuis 2021, la réalisation de projets d'investissements communaux et intercommunaux autour de la rénovation énergétique des bâtiments, du déploiement des énergies renouvelables, de la mobilité douce, de la biodiversité... confirme l'engagement de Cœur de Savoie dans la transition écologique, une transition déjà à l'œuvre sur le territoire.

La réalisation d'une revue des projets d'investissements projetés en 2024 et d'ici la fin du mandat par les communes de Cœur de Savoie et la communauté de communes confirme cette tendance, avec un ensemble de projets qui répond localement aux objectifs nationaux en matière :

- De renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- D'adaptation au changement climatique
- D'amélioration du cadre de vie.

Une maquette financière, ainsi que le choix d'un certain nombre d'indicateurs visant à évaluer l'impact environnementale des actions inscrites au CRTE complètent ce deuxième avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le contenu de l'avenant n° 2** du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique Cœur de Savoie à intervenir avec l'Etat ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec la Préfecture de Savoie l'avenant N°2 du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et du contrat CRTE.

167-2023 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR LES SECTEURS DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOIX-SUR-GELON

Rapporteur : Marc GIRARD

Le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon, conclu avec la société SIBUET ENVIRONNEMENT depuis le 1^{er} janvier 2019 (qui a cédé son activité à la société MINERIS le 1^{er} janvier 2021), arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (article R.2124-2, 1° du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 6 juillet 2023. Un avis de publicité a été diffusé dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.

Le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une seule entreprise a remis une offre : MINERIS.

Les caractéristiques de cette prestation de service sont les suivantes :

- Secteurs concernés : Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon (14 communes)
- Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine en benne classique pour les bacs en porte-à-porte et 1 fois par semaine ou tous les 15 jours selon le remplissage pour les conteneurs semi-enterrés en points de regroupement
- Transport des déchets collectés jusqu'au centre de traitement de déchets (Savoie Déchets à Chambéry)
- Collecte en benne classique pour les bacs et avec un camion équipé d'un kinshofer pour les conteneurs semi-enterrés
- Facturation mensuelle selon un prix unitaire appliqué à la tonne collectée et transportée.

Lors de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 12 octobre 2023, l'analyse de l'offre reçue a été présentée. Les membres de la Commission ont considéré qu'elle était en conformité avec les critères de notation prévus au règlement de consultation et ont donc décidé d'attribuer le marché à la société MINERIS pour un montant de 1 768 657,50 € HT pour 5 ans.

Vu le procès-verbal de la CAO du 12 octobre 2023 et l'analyse de l'offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir l'entreprise MINERIS en tant que titulaire du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise MINERIS, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant du marché à 1 768 657,50 € HT ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe DECHETS pour les années 2024 à 2028.

168-2023 RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS ITINERANTS

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Le marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants située à Montmélian et Porte de Savoie, conclu avec la société SAINT NABOR SERVICES depuis le 01/01/2019, arrive à son terme le 31/12/2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (article R.2124-2, 1^o du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 7 juillet 2023. Un avis de publicité a été diffusé dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.

Le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une seule entreprise a remis une offre : SAINT NABOR SERVICES.

Les caractéristiques de cette prestation de service sont les suivantes :

- Mission d'accueil et de gestion locative des sites : accueil et information des usagers, perception des cautions, des redevances et du paiement des fluides, gestion des dossiers administratifs, etc.
- Entretien courant des installations et travaux de réparation : nettoyage quotidien des parties communes et des abords des aires, entretien des espaces verts, maintenance et réparation du patrimoine de l'aire
- Respect des dispositions règlementaires en matière de séjour et de règlement intérieur
- Procédure de suivi de l'activité : comptes rendus réguliers permettant d'apprécier le niveau de qualité de la prestation, etc.
- Facturation mensuelle selon un prix forfaitaire.

Lors de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 12 octobre 2023, l'analyse de l'offre reçue a été présentée. Les membres de la Commission ont considéré qu'elle était en conformité avec les critères de notation prévus au règlement de consultation et ont donc décidé d'attribuer le marché à la société SAINT NABOR SERVICES pour un montant de 325 800,00 € HT pour 5 ans.

Vu le procès-verbal de la CAO du 12 octobre 2023 et l'analyse de l'offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir l'entreprise SAINT NABOR SERVICES en tant que titulaire du marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SAINT NABOR SERVICES, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant du marché à 325 800,00 € HT ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal pour les années 2024 à 2028.

169-2023 MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES – LOT N°4 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES : APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Un marché de prestation de services d'assurance a été signé pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, notamment le lot n° 4 avec la compagnie PILLIOT ASSURANCES pour la flotte automobile et les risques annexes (marchandises transportées, auto-collaborateur, auto-élu).

Un premier avenant a été conclu au 1^{er} janvier 2021 pour acter le transfert à la nouvelle compagnie Great Lakes Insurance SE, porteuse du risque.

Un deuxième avenant a été conclu au 1^{er} janvier 2022, relatif à une majoration de la cotisation annuelle du fait d'un taux de sinistralité élevé, portant le montant de la cotisation annuelle à 8 798,02 € TTC.

Par un courrier, PILLIOT ASSURANCES a fait savoir que la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE imposait une revalorisation de la cotisation au 1^{er} janvier 2024 : majoration de 12 % des véhicules qui sont en garantie « tous risques ». A défaut d'acceptation par la Communauté de communes, le contrat sera résilié.

18 véhicules sont actuellement concernés par la garantie « tous risques » (moins de 10 ans). La cotisation par véhicule passerait ainsi de 298,31 € TTC à 334,11 € TTC, soit une augmentation de 644,40 € TTC pour les 18 véhicules.

Compte-tenu de l'augmentation modérée en valeur proposée par la compagnie d'assurance, il est proposé d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au lot n°4 « Flotte automobile et risques annexes » du marché de prestation d'assurance, à intervenir avec la compagnie PILLIOT ASSURANCES, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

170-2023 PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES STRUCTURES DE COOPERATION DONT EST MEMBRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de Communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de neuf syndicats mixtes :

- EPFL 73
- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alp'Arc
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR du Massif des Bauges
- Syndicat mixte PNR de Chartreuse

La Communauté de communes a déjà présenté lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023 quatre rapports d'activité 2022 :

- EPFL 73
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR du Massif des Bauges
- Syndicat Mixte Savoie Déchets

Depuis, elle a été destinataire du rapport d'activité du SIBRECSA 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du SIBRECSA.

171-2023 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE – FONDS DE CONCOURS POUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES – VOIE VERTE RELIANT LE LAC SAINT CLAIR AU SECTEUR DES « CURTINES » A VALGELON LA ROCHETTE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, par délibération N°200-2022 du 15 décembre 2022, la Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé la mise en place d'un fond de concours pour cofinancer les aménagements cyclables réalisés par les communes du territoire.

Ce fond de concours s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre du schéma directeur cyclable ainsi que de la politique cyclable du territoire. Il s'adresse aux communes souhaitant réaliser des aménagements cyclables préconisés au schéma directeur cyclable.

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage ainsi à financer la réalisation de ces aménagements à hauteur de :

- 70% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables structurants » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie,
- 60% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables secondaires » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie.

La Commune de Valgelon-La Rochette a présenté le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé connectant la base de loisirs du Lac Saint Clair au secteur « des Curtines » situé à l'ouest du centre de l'agglomération sous forme de voie verte.

L'aménagement cyclable présenté répond aux préconisations du schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie. La voie verte présentée est un aménagement cyclable identifié comme :

- « Structurant » pour les tronçons de l'itinéraire cyclable longeant la route départementale 925 (tronçon A-B et B-C). Ce linéaire du projet est donc éligible à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 70% du reste à charge.
- « Secondaire » pour les tronçons de l'itinéraire entre la base de loisirs du Lac Saint Clair et la connexion à la route départementale 925 (tronçons C-D à H-I). Ce linéaire du projet est donc éligible à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 60% du reste à charge.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a validé une aide globale de 92 000 euros dans le cadre du « Contrat ville » soit un accompagnement à hauteur de 14,6%.

Le Département de la Savoie a validé une aide globale de 120 500 euros dans le cadre du programme « aménagement sécurité » et du « CTS Cœur de Savoie », soit un accompagnement global à hauteur de 19%.

L'Etat a validé une aide globale de 185 000 euros dans le cadre du DSIL « Plan de relance 2021 » et du DSIL « 2023 », soit un accompagnement total à hauteur de 29,4%.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999, « ...le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf disposition particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fond de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% du montant total de l'opération.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre du « fonds de concours aménagements cyclables » est donc calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention de l'Etat.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, la commune a sollicité un fonds de concours de 107 000 euros, sur lequel la Communauté de communes Cœur de Savoie peut juridiquement s'engager.

Le versement interviendra en une seule fois en fin d'opération sur présentation des justificatifs de dépenses HT et de recettes affectées à l'opération. Le fonds de concours ne pourra excéder le double plafond suivant : le montant de 107 000 euros et 70% (réseau structurant) et 60% (réseau secondaire) du reste à charge pour la Commune après déduction des subventions perçues des autres financeurs.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

Cofinanceurs	Clé de répartition finale (%)	Total
Commune de Valgelon-La Rochette	20,00 %	126 200 €
Communauté de communes Cœur de Savoie	17,00 %	107 000 €
Région - Contrat ville	14.60 %	92 000 €
Etat DSIL Plan de Relance 2021	15.80%	100 000 €
Etat DSIL 2023	13.60%	85 000 €
CD73 CTS Cœur de Savoie	10.30%	65 000 €
CG73 – Aménagements sécurité	8.70%	55 500 €
Total	100,00 %	630 700 €

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes afférentes à cette opération, certifié par le comptable assignataire.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération n°200-2022 du 15 décembre 2020 définissant les règles d'attribution des fonds de concours aux communes pour les aménagements cyclables issus du schéma directeur cyclable réalisés par les communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte pour l'attribution du fond de concours et le versement de la somme de 107 000 euros à la Commune de Valgelon-La Rochette ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

172-2023 MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD) POUR LES SALARIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Afin d'encourager le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et responsables, tels que le vélo ou le covoiturage, il est proposé d'instaurer le « forfait mobilités durables » (FMD) aux agents de la Communauté de communes qui utilisent l'un de ces moyens de transport pour leurs trajets domicile-travail.

Le Forfait « Mobilités Durables » (FMD), instauré par la Loi sur les Mobilités (LOM) de 2019 et modifié par décret du 13/12/2022, consiste en un versement d'un forfait ayant pour vocation d'assurer la prise en charge des frais engagés par les agents titulaires, stagiaires ou agents contractuels au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Est cependant exclu du bénéfice du FMD, tout agent :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport gratuit entre son domicile et son lieu de travail
- résidant à moins de trois kilomètres de son lieu de travail (cercle de trois kilomètres autour) pour des déplacements en covoiturage ou autopartage.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur propre vélo (avec ou sans assistance électrique)
- en covoiturage (conducteur ou passager)
- à l'aide d'engin de déplacement personnel motorisé non thermique (trottinettes, mono-roues gyropodes, hoverboard, cyclomoteur)
- recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail, effectué à l'aide de l'un des modes de transports cités ci-avant, doit être de 30 jours minimum, pour une année civile complète. Ce nombre est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser plusieurs modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait. Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Il est proposé de fixer le montant annuel du FMD conformément au barème réglementaire, soit :

- 100 euros lorsque le nombre de déplacements éligibles est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 euros lorsque le nombre de déplacements éligibles est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque le nombre de déplacements éligibles est d'au moins 100 jours.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Le versement du FMD est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôts sur le revenu. En cas de cumul avec la prise en charge par l'employeur du coût de l'abonnement aux transports publics ou location de vélo, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Pour demander le versement du FMD, l'agent doit suivre la procédure suivante :

- Déposer une déclaration sur l'honneur au titre duquel le forfait est versé au plus tard au 15 janvier de l'année suivante.
- Le versement du FMD se fera en une seule fraction au début de l'année suivante.
- En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Il est demandé à l'agent de justifier l'éligibilité de ses déplacements au FMD selon les modalités suivantes :

Covoiturage :

- Relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plate-forme de covoiturage
- Ou, à défaut, attestation sur l'honneur du covoitureur

Vélo et autre engin de déplacement personnel motorisé :

- Attestation sur l'honneur
- Tout justificatif utile si disponible (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien)

Autopartage :

- Facture mentionnant le véhicule mis à disposition.

Une note intégrant toutes les conditions indiquées ci-dessus sera transmise aux agents de la Communauté de communes.

Le Comité social territorial de la Communauté de communes a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 novembre 2023.

Carlo APPRATTI demande s'il y a une limite kilométrique pour prendre en considération le trajet.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond que le covoiturage ou l'autopartage ne sont pas éligibles en dessous de 3 kilomètres de distance entre le domicile et le lieu de travail. Les autres modalités sont éligibles pour toutes distances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents de la Communauté de communes dans les conditions et pour les montants forfaitaires indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que les crédits afférents seront prévus au Budget primitif 2025 et aux exercices suivants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

173-2023 MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EN 2023

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire a été créée par Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives pour l'agent public :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, à savoir sur la rémunération :

- | | |
|---|----------------|
| • inférieure ou égale à 23 700 € : | prime de 800 € |
| • supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : | prime de 700 € |
| • supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : | prime de 600 € |
| • supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : | prime de 500 € |
| • supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : | prime de 400 € |
| • supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : | prime de 350 € |
| • supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : | prime de 300 € |

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions d'attribution dans la fonction publique territoriale, laissant la possibilité aux employeurs territoriaux de mettre ou non cette prime en place, en une ou plusieurs fractions d'ici la fin du premier semestre 2024, dans la limite des plafonds forfaitaires fixés par le Décret n° 2023-702 pour les fonctionnaires d'Etat.

Il est proposé la mise en place de cette prime pouvoir d'achat pour les agents de la Communauté de communes au cours de cet exercice budgétaire 2023 dans les mêmes conditions que pour les agents des Fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

Le coût de cette mesure est estimé à 109 000 € charges comprises pour la Communauté de communes, et à 23 000 € charges comprises pour les salariés du CIAS (financés à travers un surcroît de subvention d'équilibre au budget de cet établissement).

Le Comité social territorial de la Communauté de communes a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 novembre 2023.

Jean-François CLARAZ demande si cette prime concernera aussi les contractuels.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond par l'affirmative sous réserve que les agents remplissent les conditions.

Michel RAVIER demande s'il s'agit d'une prime facultative.

La Présidente répond par l'affirmative. Environ une vingtaine de personnes ne percevront pas cette prime, soit parce qu'elles dépassent le plafond de rémunération, soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la Communauté de communes dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget 2023 par une décision modificative budgétaire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

174-2023 MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIÈRES » ET RENOMMAGE DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2022, et la création du budget annexe GEMAPI, la Communauté de communes dispose des budgets suivants, ainsi dénommés par délibération :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Locations immobilières
4- Budget Annexe Assainissement
5- Budget Annexe Eau potable
6- Budget Annexe Transport local public de personnes
7- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
8- Budget Annexe Photovoltaïque
9- Budget Annexe GEMAPI

Il est proposé pour l'exercice 2024, d'apporter une modification à cet environnement budgétaire :

Le budget Locations immobilières a porté la construction du casernement de gendarmerie de Montmélian, pour permettre l'assujettissement à TVA de l'opération, jusqu'à sa réception à l'été 2022.

À réception de la proposition de bail en fin d'année 2022, dont le loyer est fixé par le service des Domaines, conformément à un barème national, il est apparu que le budget annexe ne pourrait supporter les charges d'annuité d'emprunt sans une subvention d'équilibre conséquente de la part du budget Principal, liée en particulier à l'assujettissement du montant du loyer à la TVA, ce qui priverait le budget annexe d'une recette de l'ordre de 31 000 €/an.

Pour limiter l'impact financier, il est proposé de clôturer le budget annexe Locations immobilières et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif au budget Principal, étant entendu qu'hormis l'opération de « gendarmerie de Montmélian », la totalité des autres activités du budget resteront assujetties à TVA.

Par ailleurs, suite à la prise de compétence « Mobilité » de la Communauté de communes, il est proposé de renommer le budget annexe « Transport local public de personnes » en budget annexe « Mobilité ».

Le nouvel environnement budgétaire pour 2024 serait dorénavant le suivant :

1- Budget Principal
2- Budget Annexe Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
3- Budget Annexe Assainissement
4- Budget Annexe Eau potable
5- Budget Annexe Mobilité
6- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés
7- Budget Annexe Photovoltaïque
8- Budget Annexe GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme détaillé ci-dessus, l'environnement budgétaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **CLOTURE** à compter du 31 décembre 2023 le budget annexe Locations immobilières, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **TRANSFÈRE** l'ensemble du passif et de l'actif du budget annexe Locations immobilières au budget Principal
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture 2022 et des restes à réaliser du budget annexe Locations immobilières vers le budget Principal.
- **APPLIQUE** l'assujettissement à la TVA pour les activités de locations, issues du budget annexe Locations immobilières
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile à la mise en place de cette nouvelle organisation budgétaire et pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération.

175-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) – DM n° 1 - EXERCICE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le budget annexe eau potable doit faire l'objet d'une première décision budgétaire modificative purement technique à ce stade de réalisation de l'exercice.

Afin de régulariser une erreur concernant une subvention du Département titrée deux fois en 2015 puis 2016 concernant l'opération de travaux « Cruet La Baraterie », il convient d'effectuer les opérations suivantes, équilibrées au sein de la section d'investissement :

- une augmentation en dépenses du compte 1313 « Départements », à hauteur de 8 000 €
- une diminution en dépenses du compte 2317 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », à hauteur de 8 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 000,00
1313	Départements		8 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000,00	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	8 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Eau Potable (M49) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

176-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM n° 2 - EXERCICE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative purement technique à ce stade de réalisation de l'exercice.

Afin de régulariser une erreur d'imputation des dépenses d'investissement concernant les opérations de travaux des exercices 2018 et 2019, il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre au **chapitre 041 « Opérations patrimoniales »**, pour affecter l'actif issu du transfert de compétence à des immobilisations mises à disposition.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en recettes du compte 2313 « constructions », à hauteur de 500 000 €
- une augmentation en recettes du compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », à hauteur de 1 500 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 2317 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » à hauteur de 2 000 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000 000,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 000 000,00
R	RECETTE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000 000,00
2313	Constructions	500 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 500 000,00

Ces opérations patrimoniales n'entraînent pas de flux de trésorerie et vont permettre d'harmoniser l'actif de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

177-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM n° 3 – EXERCICE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le budget Principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Prise de participation au capital de la SCIC foncière agricole de la Savoie

Le Conseil communautaire doit délibérer lors de cette séance du 9 novembre sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) foncière agricole de la Savoie et approuver la prise de participation au capital de cette SCIC à hauteur de 38 000 €.

Les crédits affectés au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » sont insuffisants, aussi pour concrétiser l'adhésion à la SCIC foncière agricole de la Savoie, il est nécessaire de procéder à :

- une augmentation en dépenses du compte 261 « Titres de participation », à hauteur de 38 000 € ;
- une diminution en dépenses du compte 2313 « Constructions », qui ne sera pas réalisé en totalité, à hauteur de 38 000 €.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	38 000,00	
2313	Constructions	38 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		38 000,00
261	Titres de participation		38 000,00

Régularisation de mandatement de certains emprunts :

Le Service de gestion comptable de Chambéry demande de régulariser des erreurs d'imputations d'écritures relatives aux emprunts contractés par la Communauté de communes Combe de Savoie avant 2014 et par la Communauté de communes Cœur de Savoie, telles que présentées ci-dessous :

- une augmentation en dépenses du compte 1641 « Emprunts en cours », à hauteur de 3 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 16818 « Autres prêteurs », à hauteur de 62 000 €
- une augmentation en recettes du compte 1641 « Emprunts en cours », à hauteur de 65 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	65 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000,00
16818	Autres prêteurs	62 000,00
R	RECETTE	65 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 000,00
1641	Emprunts en euros	65 000,00

Régularisation de l'imputation des travaux au plateau sportif de Saint-Pierre-d'Albigny :

La Communauté de communes a réalisé en 2020 et 2021 des travaux de rénovation du plateau sportif de Saint-Pierre-d'Albigny. Les travaux avaient été comptablement imputés au compte 2313 relatif aux constructions au lieu du compte 2312 relatif à l'aménagement de terrains.

À la demande du SGC de Chambéry, il convient de régulariser l'imputation définitive de ces travaux (compte 2128) par une opération d'ordre patrimoniale au chapitre 041 de la section d'investissement. Le montant des travaux s'élevant à 158 878,99 €, il est proposé d'inscrire 160 000 € au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		160 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES		160 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		160 000,00
R	RECETTE		160 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES		160 000,00
2313	Constructions		160 000,00

Enregistrement d'une recette supplémentaire d'IFER et financement de mesures salariales non budgétées au BP

Comme cela avait été évoqué lors du DOB 2023 et du vote du BP 2023, la mise en service de trois transformateurs électriques haute tension par le Réseau de transport d'électricité (RTE) sur le territoire de Cœur de Savoie en 2022 a permis de générer une recette supplémentaire, non notifiée au moment du vote du BP, d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) de 460 000 €.

Cette recette supplémentaire permet le financement de mesures salariales intervenues en cours d'exercice (hausse du SMIC et de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires en mai, hausse du point d'indice de 1,5 % et refonte des grilles de rémunération applicables aux fonctionnaires et contractuels en juillet) qui nécessitent d'augmenter le chapitre 012 « Dépenses de personnel » de 160 000 € à ce titre-là (comprenant le remboursement également en hausse des dépenses de personnel mis à disposition par d'autres employeurs).

Il est également proposé que le Conseil communautaire délibère lors de cette séance du 9 novembre sur le principe du versement de la prime pour le pouvoir d'achat aux salariés de la Communauté de communes, prime qui n'a pas pu être prévue au BP car instituée en cours d'année par le Gouvernement. Son coût est estimé à 110 000 € charges comprises.

Cette prime serait également versée aux salariés du CIAS, ce qui nécessite d'augmenter la subvention d'équilibre à cet établissement pour la financer, à hauteur de 23 000 €.

Enfin, le solde positif issu des recettes supplémentaires d'IFER serait affecté au Chapitre 022 Dépenses imprévues pour un montant d'équilibre de 167 000 €, permettant de financer le cas échéant des surcoûts de dernière minute en fin d'exercice.

Les ajustements de crédits proposés sont donc les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		460 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL		270 000,00
64111	Rémunération principale		270 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		167 000,00
022	Dépenses imprévues		167 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		23 000,00
657362	C.C.A.S		23 000,00
R	RECETTE		460 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		460 000,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		460 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget Principal (M14) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

Arrivée de Emmanuel COUX à 19h10.

178-2023 PROJET ALP'ŒUR ENERGIE – EVOLUTION DU PERIMETRE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Dans le cadre de son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), approuvé le 10 décembre 2020, Cœur de Savoie prévoit une production d'énergies renouvelables supplémentaire, à l'horizon 2025, de 172 GWh/an dont 26 GWh/an pour le photovoltaïque. Ce qui représente, par exemple, la mise en service de 5 installations de 3 MWc sur l'ensemble de son territoire.

Suite à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt, la Communauté de communes Cœur de Savoie a retenu la proposition portée par Energ'isère par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2022. Le projet Alp'Œur Energie prévoit une puissance installée de 5.465 MWc.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, l'Autorité Environnementale a émis des remarques sur la qualité environnementale du projet.

Afin de répondre à ces remarques et en concertation avec les services de l'Etat, le groupement mené par Energ'isère propose que le bosquet au sud du projet, qui abrite diverses espèces, soit maintenu pendant toute la durée du projet. Ce bosquet, représentant une surface de 8 000 m² environ, est situé en zone rouge PPRI. Il est donc proposé que la surface du projet Alp'Œur Energie soit portée de 4.8 ha à 5.6 ha sans modification de l'enveloppe globale du loyer annuel.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'objectif stratégique C3 visant à « *Augmenter la production d'énergie solaire* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°126-2023 en date du 6 juillet 2023 approuvant le Schéma Directeur des énergies renouvelables et son plan d'action ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°07-2022 en date du 10 février 2022 approuvant le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur le site d'Alpespace porté par Energ'isère ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 octobre 2023 ;

Vu la proposition d'Energ'isère d'élargissement du périmètre tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis de l'Autorité Environnementale et les propositions d'Energ'isère pour y répondre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élargissement de l'assiette foncière dédiée au projet Alp'œur Energie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet, hors signature du bail emphytéotique et documents engageant la communauté de communes dans la société de projet.

179-2023 EXPERIMENTATION PARC PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT – SIGNATURE DU BAIL SUR LE SITE DU LAC QUAI LAVOISIER A ALPESPACE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de Cœur de Savoie prévoit une production d'énergies renouvelables supplémentaire à l'horizon 2025 de 172 GWh/an dont 26 GWh/an pour le photovoltaïque. Le lac du quai Lavoisier (à l'entrée d'Alpespace), propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie, a été identifié comme pouvant accueillir une installation photovoltaïque. L'ensemble du site représente une surface d'environ 7,1 ha dont 2,8 ha en eau.

Le 23 septembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la présidente à signer une promesse de bail pour que ce site puisse accueillir la première installation de centrale photovoltaïque flottante expérimentale et démonstratrice.

Ce projet, soutenu par la Région dans le cadre des expérimentations innovantes permettrait de prouver la faisabilité technique de la solution brevetée en grandeur réelle.

A la suite de la promesse de bail décidée par le conseil communautaire du 23 septembre 2021 et du fait de l'avancée du projet, un bail emphytéotique doit être signé.

Les caractéristiques principales du projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée estimée : 250 kWc
 - Surface du projet : environ 2 000 m² en eau + 20 m² au sol
- Caractéristiques principales du bail :
 - Durée : 30 ans à partir de la mise en service de la centrale (estimée à juin 2024) reconductible 2 fois 10 ans
 - A charge du bénéficiaire : contrôle, entretien, maintenance (y compris démantèlement), bonne intégration de l'installation dans le temps et mise en sécurité des personnes ayant accès au plan d'eau vis à vis des risques générés par la centrale photovoltaïque.
 - Redevance : Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes versera à la Communauté de communes Cœur de Savoie à titre de loyer une redevance annuelle de 500€.
 - Le projet prend en compte l'usage actuel du site (notamment de la mise à disposition de la plus grande partie du lac au bénéfice de l'école de pêche de Chambéry à titre gratuit).

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'objectif stratégique C3 visant à « Augmenter la production d'énergie solaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°126-2023 en date du 6 juillet 2023 approuvant le Schéma Directeur des énergies renouvelables et son plan d'action

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°130-2021 en date du 23 septembre 2021 approuvant le projet d'implantation d'une centrale solaire flottante expérimentale sur le lac du quai Lavoisier et la promesse de bail emphytéotique avec Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante expérimentale, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de transition énergétique portée par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur l'emprise d'une ancienne gravière,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le bail emphytéotique avec Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que tous les frais se rapportant à ce dossier (études, notaire le cas échéant, etc.) seront à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

180-2023 FIXATION DES TARIFS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ EN AUTOCONSOMMATION

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette.

D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)...

Au regard de la baisse du coût des installations photovoltaïques d'une part, de la hausse régulière des coûts de l'énergie d'autre part et enfin des processus de simplification progressifs de l'autoconsommation liée notamment au déploiement des compteurs communicants, le mécanisme historique de valorisation de l'électricité produite sous forme de vente totale évolue vers l'autoconsommation.

L'autoconsommation peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité.

L'autoconsommation collective, quant à elle, est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires qui permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Cœur de Savoie a étudié la faisabilité de faire évoluer le mode de valorisation de l'électricité produite sur ses sites, de la vente totale vers l'autoconsommation collective sur les bâtiments de la Communauté de communes. Cette étude a conclu à l'opportunité technico-économique d'une telle opération.

Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, cette étude a également conclu à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

En cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et plus particulièrement les actions A1b (Développer le travail transversal entre les services), A2a (Impliquer davantage les communes dans la démarche de transition énergétique), B1d (Mutualiser avec les communes les savoir-faire techniques) et C3a (Promouvoir l'énergie solaire), il est proposé d'engager des projets d'autoconsommation collective sur les bâtiments et équipements de la Communauté de communes, ainsi qu'aux communes membres de Cœur de Savoie. Il convient donc d'en fixer les modalités techniques et économiques.

Dans la limite des capacités de production de chaque site, ces nouveaux bénéficiaires auront alors la possibilité de bénéficier d'une électricité renouvelable, faiblement carbonée à des tarifs maîtrisés et plus compétitifs que les tarifs actuels du marché.

Les modalités de contractualisation sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix 150 € hors toutes taxes, droits d'accise et TURPE / MWh (soit un prix de 181 € TTC y compris droit d'accise et TURPE / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1^{er} janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Jean-Luc BENETTI demande où se situe le tarif de revente proposé aux communes par rapport au tarif réglementé.

Il semble qu'aujourd'hui le tarif réglementé, pour les communes qui peuvent en bénéficier, reste inférieur au tarif proposé.

La Présidente rappelle que la Communauté de communes revend à EDF-OA à 115€HT le MWh et que la proposition est de revendre le surplus aux communes à 181 € toutes taxes comprises ; On a intérêt à vendre aux communes plutôt qu'à EDF.

Au SDES, à partir du 1^{er} janvier, on risque de frôler les 300€ le MWh TTC en tarif d'achat.

La proposition de Cœur de Savoie reste moins chère.

Aussi, avec le prix proposé, les communes et la communauté de communes y gagnent. L'autoconsommation collective reste un sujet intéressant entre une communauté et ses membres. La convention proposée prévoit que la Communauté de communes s'engage dans le temps pour

donner de la visibilité aux communes, mais l'inverse n'est pas vrai ; si une commune estime avoir suffisamment d'électricité avec sa propre production, elle peut rompre à tout moment son engagement.

La Présidente précise que la Ministre de la transition énergétique, Madame PANNIER-RUNACHER, rencontrée dernièrement avec Rémy SAINT GERMAIN et une délégation du Bureau, est ouverte à la dérogation de distribution sur 10 kilomètres, alors que c'est 2 kilomètres dans le dispositif de droit commun. Elle s'est dite particulièrement intéressée par ces expérimentations collectives. Pour information, la Ministre a trouvé que les élus de Cœur de Savoie étaient particulièrement dynamiques sur cette thématique.

Marc DUPRAZ demande si on connaît, par rapport à la puissance installée, le rendement et le reste à vendre de la centrale.

La Présidente précise que la marge est grande entre le potentiel de production et le besoin en consommation dans le périmètre. Il n'y aura pas de stockage évidemment : la vente se fera au moment où on produit.

La Présidente souligne que la volonté de la Communauté de communes est en priorité d'autoconsommer pour elle-même.

Jean-François CLARAZ demande comment cela se passe techniquement.

La Présidente répond que bien que l'électricité passe par le réseau et est consommée au plus près du site de production, on mesure l'électricité envoyée sur le réseau par la centrale, et les kilowatt/heures consommés par le client au même moment.

Jean-François CLARAZ estime que c'est une « sacrée épicerie ».

La Présidente rappelle qu'il est important que tout passe par le réseau ENEDIS, cela évite de construire des réseaux dédiés.

Elle rappelle l'importance du réseau français qui est un réseau solidaire à l'échelle du pays.

Que la commune soit proche ou éloignée de la centrale, le prix d'acheminement de l'électricité est le même partout sur le territoire.

Nicole BOUVIER demande si la vente est limitée à 10 km autour de la centrale.

Rémy SAINT GERMAIN explique que le système est plus compliqué que cela : ça ne se résume pas à un cercle de 10 km. Un consommateur ne peut pas être à plus de 10 kilomètres du site de production et les deux consommateurs les plus éloignés ne peuvent être à plus de 10 km l'un de l'autre. Si on vend à Apremont à 7 km, on ne dispose plus que de 3 km pour vendre de l'autre côté du site de production. Pour répondre à la question de Marc DUPRAZ, au départ, on travaillait sur 2 kilomètres, car la réglementation de 10 km est très récente.

Avec 10 km, le nombre de communes éligibles est plus élevé. Pour mettre en place tout cela, il faudra d'une part que les communes soient intéressées et d'autre part, s'interroger sur le périmètre de vente.

La Présidente souligne qu'il s'agit d'une expérimentation d'autoconsommation à partir de production décentralisée et on espère qu'on arrivera à réduire la consommation d'électricité d'origine non renouvelable. La Communauté de communes travaille pour demain.

Michel SYMANZIK indique que l'ASDER, reçue par sa commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de la Grange, a proposé de revendre l'électricité à EDF. Il demande s'il ne serait pas possible en parallèle d'acheter de l'électricité à la Communauté de communes pour la mairie.

La Présidente rappelle que la priorité doit toujours être d'autoconsommer ce qu'on produit. Par ailleurs, les communes du secteur pourront acheter à la Communauté de communes l'électricité produite par la centrale bientôt installée au Héron.

Cette question pourra de nouveau être abordée lors d'un prochain Comité des Maires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°126-2023 en date du 6 juillet 2023 approuvant le Schéma Directeur des énergies renouvelables et son plan d'action

Vu [l'arrêté du 19 septembre 2023](#) modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue dans la limite d'une distance séparant les deux participants les plus éloignés de dix kilomètres, permettant à de nombreuses communes de Cœur de Savoie de bénéficier de ce processus d'autoconsommation depuis les sites actuels

Vu les conditions générales applicables à la vente d'électricité pour les projets d'autoconsommations collectives portées par la Communauté de communes Cœur de Savoie annexées à la présente délibération

Vu le projet de conditions particulières prévues entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et chaque commune membre éligible à l'opération annexé à la présente délibération

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ci-dessus énuméré

Considérant l'opportunité d'associer les budgets liés aux bâtiments et équipements de la Communauté de communes ainsi que les communes membres de Cœur de Savoie aux opérations d'autoconsommations collectives en cours et envisagées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de permettre aux budgets liés aux bâtiments et équipements de la Communauté de communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et aux communes membres de Cœur de Savoie de bénéficier des opérations d'autoconsommation collectives portées par la collectivité
- **VALIDE** la mise en place de contrats de vente d'électricité tels que retracés dans les conditions générales et les conditions particulières de vente d'électricité pour les opérations d'autoconsommation collectives portées par la Communauté de communes Cœur de Savoie, annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la présidente à communiquer auprès des communes éligibles et à signer les contrats de vente associés

181-2023 VENTE D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ À USAGE DE BUREAUX AU S.I.S.A.R.C. DANS LE BÂTIMENT SBI DELTHA SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Le bâtiment dit « SBI DELTHA » situé sur le Parc d'activités La Gare allée des Ateliers, à Saint Pierre d'Albigny, a été livré fin 2020. La vocation de ces locaux est d'accueillir des bureaux pour des entreprises. Afin que l'opération puisse se réaliser, la collectivité avait acquis un plateau de bureaux qui, après avoir été aménagé, pouvait être loué par des entreprises.

Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie - S.I.S.A.R.C., loue ce local depuis le 1^{er} mai 2023, sous la forme d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, afin d'installer son siège administratif.

Dès les premiers échanges entre les collectivités, la solution d'acquérir le plateau tertiaire par le bénéficiaire a été évoquée. Il avait notamment été convenu, par courrier du 13 janvier 2023, que si le S.I.S.A.R.C. se rendait acquéreur du plateau après une première période de location, la Communauté de communes s'engagerait alors à défalquer du prix de vente (fixé au prix d'acquisition plus le coût des aménagements, soit 283 815 € HT) la part d'amortissement du capital de la dette qu'elle aurait remboursée sur la période de location au S.I.S.A.R.C.

Le S.I.S.A.R.C. a ainsi inscrit dans son budget 2023 le montant d'acquisition et souhaite désormais se porter acquéreur des locaux.

Le bien comprend une surface privative de bureaux de 125,78 m², ainsi qu'une quote-part de surfaces communes au bâtiment SBI DELTHA (hall d'entrée, espaces extérieurs et places de stationnement partagées...).

Après déduction de la part d'amortissement du capital des emprunts payé par la communauté de communes pendant la période de location au SISARC (7 mois de mai à novembre 2023) sur la valeur du bien de 283 815 € HT, le prix de vente au S.I.S.A.R.C. s'élève à 272 600 € HT (deux cent soixante-douze mille six cents euros hors taxes). Ce prix a été accepté par l'acquéreur.

Il est donc proposé de délibérer pour la vente de ce local dans le bâtiment SBI DELTHA. France Domaine a été sollicité pour avis sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

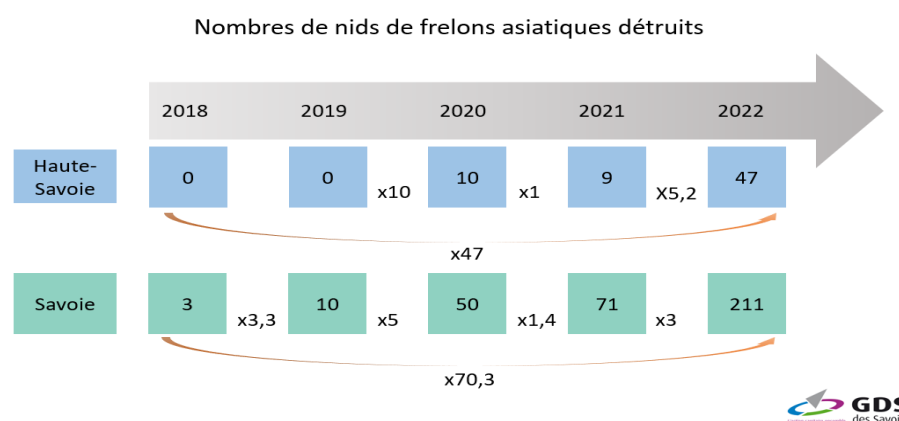
- **APPROUVE** le projet de cession au SISARC du plateau de Bureau dont la Communauté de communes est propriétaire dans le bâtiment « SBI-Deltha » à Saint Pierre d'Albigny, au prix de 272 600 € HT ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente éventuel, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie - S.I.S.A.R.C., représenté par son Président François RIEU.

182-2023 MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRE DES COÛTS ENGAGÉS PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Coeur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Afin de coordonner la lutte collective à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, considérant que toutes les communes sont tour à tour concernées, il est proposé de mettre en place une mutualisation de moyen selon la démarche suivante :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Jean-François DUC précise que la 1^{ère} facture sera établie début 2025 sur la réalité de la dépense de 2024.

Nicole BOUVIER demande si une délibération au niveau communal sera nécessaire. Elle précise que beaucoup ne parle pas de cette problématique car ils ont peur d'avoir à payer.

La Présidente répond que la Communauté de communes va payer la totalité de la somme et enverra une facture aux communes. La délibération de la commune servira de pièce justificative au mandat. Délibérer, c'est aussi l'occasion d'en parler dans les conseils municipaux et de sensibiliser la population. Le GDS 73 a l'avantage d'être un interlocuteur unique pour l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le GDS 73 relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de Cœur de Savoie ;
- **S'ENGAGE** à régler en année N+1 (soit en 2025 pour la première facture) la facture annuelle émise par le GDSA73 correspondant aux nids de frelons asiatiques réellement détruits en année N, à compter du 01 janvier 2024 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget le montant nécessaires ;
- **REPERCUTE** aux communes membres en année N+1, à partir de 2025, la moitié de ce coût annuel, au prorata de la population INSEE publiée le 1^{er} janvier de l'année N+1, sur présentation d'un titre de recettes ;
- **DEMANDE** aux 41 communes du territoire de délibérer en ce sens ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec le GDSA 73 et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

183-2023 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN FAVEUR D'UN PROJET DE CUISINE CENTRALE SUR LE TERRITOIRE, LOCALISE A MONTMELIAN

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, Cœur de Savoie a pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de qualité, notamment au sein de la restauration collective. Un des leviers d'action passe au travers des cuisines centrales en régie qui permettent d'orienter et de maîtriser l'approvisionnement.

Durant le mois de février 2022, trois groupes de travail ont été créés afin de lancer une dynamique sur le territoire. Les communes ont été invitées à des réunions d'information autour des projets de cuisine de Porte de Maurienne (ancien projet d'Aiton), de Montmélian (en restructuration) et sur une réflexion sur la commune de Valgelon-La Rochette.

En parallèle, Cœur de Savoie a proposé des actions aux acteurs de la restauration collective pour les aider à atteindre les objectifs de la loi EGALIM (enquête, soutien technique, formation, visites, etc.).

Pour aider à la définition des projets de cuisine centrale, la Communauté de communes a contribué à des études de faisabilité aux côtés de la Communauté de communes de Porte de Maurienne et de la Ville de Montmélian. L'avancement des projets et les résultats des études ont été présentés en comité des maires le 14 septembre dernier.

La Ville de Montmélian s'est engagée à relocaliser l'approvisionnement de sa cuisine centrale à travers son programme « À Montmélian on sème pour la vie ». D'une capacité de production de 700 repas/jour, la cuisine est aujourd'hui obsolète et ne peut répondre aux exigences actuelles. Les locaux exigus et vieillissants ne permettent pas d'envisager une rénovation. Aussi, est-il prévu de construire une nouvelle cuisine sur un terrain attenant.

Ce projet de construction est l'occasion d'associer de nouveaux partenaires souhaitant maîtriser la fabrication des repas « du champ à l'assiette ». La capacité de production pourrait atteindre un maximum de 1200 repas. La commune souhaite voir ce projet se réaliser dès 2024, ce qui nécessite de fixer la capacité de production fin 2023, pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre dans la foulée.

Ce projet serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'une structure ad hoc (société de projet, SPL, syndicat mixte...) associant la Ville de Montmélian, la communauté de communes, son CIAS ainsi que les communes ou syndicats des écoles intéressés par cette démarche et prêts, dès maintenant, à rejoindre ce projet. La nature juridique de la structure porteuse pour la construction et la gestion de cet équipement sera arrêtée en fonction de la nature juridique de ses membres et de l'éventail de sa clientèle (vente à ses seuls membres ou vente à d'autres qu'à ses membres), après réalisation d'une étude juridique et financière, qui inclura les modalités de financement du projet et de la structure, mais également le prix de revient cible d'un repas.

L'engagement des collectivités se traduira par une prise de participation au capital d'une société ou par une contribution financière à un syndicat, afin d'apporter l'autofinancement nécessaire à la construction de cet équipement.

Gilles PETIT explique les difficultés à se projeter, d'autant plus que sa commune appartient à un SIVU scolaire. Il demande à quel montant se montera la participation des communes.

Jean-François DUC répond qu'après l'étude juridique, il faudra se pencher sur l'étude économique pour que chacun puisse s'engager.

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'un projet d'infrastructure et, en parallèle, d'un projet alimentaire. Il y a l'aspect construction d'une cuisine centrale en remplacement de celle de Montmélian et l'aspect projet alimentaire sur lequel la commune et la communauté de communes travaillent avec Terre Solidaire et tous les producteurs locaux. Lors de la réunion prévue le 29 novembre 2023 avec les communes qui ont répondu favorablement, la question de la forme juridique de la structure sera posée.

Pour information, les ADMR sont intéressées pour continuer d'acheter des repas et cela peut conditionner également la réponse sur la forme juridique. Il conviendra également pour continuer à acheter des repas de faire les bonnes hypothèses financières.

Laëtitia NOEL explique que la commune de Saint Pierre d'Albigny s'est positionnée sur ce projet et elle s'inquiète de savoir comment va se faire le choix des communes retenues si toutes les communes souhaitent participer.

La Présidente indique que tout est possible aujourd'hui et effectivement une hypothèse à 1200 repas/jour est envisagée. Mais, a priori, faire à manger à 800, 1000 ou plus de personnes relève de moyens presque similaires. Plus la capacité est importante, meilleure est la possibilité de mutualiser et d'amortir certains investissements. Il convient par contre de dimensionner l'outil de production au juste besoin.

Laëtitia NOEL répond qu'elle comprend donc que, selon le nombre de collectivités intéressées, on adaptera le dimensionnement de l'infrastructure. Cependant, elle craint que la Communauté de communes lui annonce qu'il n'est pas possible de prendre en compte les 200 repas de sa commune alors que Saint Pierre d'Albigny a répondu de façon positive. Elle ajoute qu'avec Freterive et Saint Jean de la Porte, il est question de 300 repas.

La Présidente répond que la cuisine de Montmélian a besoin rapidement d'être rénovée. Donc, il ne s'agit pas de relancer encore deux années d'études.

Laëtitia NOEL explique qu'elle a bien conscience de cela et qu'un travail a débuté avec les cantines de Saint Pierre d'Albigny. Il y a une forte volonté des habitants et des familles. Elle souhaite donc aussi que les autres communes se positionnent rapidement.

Jean-François DUC ajoute, pour une bonne prise de conscience de l'ensemble des enjeux, que si on souhaite une évolution de l'agriculture sur notre territoire, cela passera par une évolution de la consommation sur notre territoire. Pour les agriculteurs, la cuisine centrale est un vrai débouché. Il rappelle qu'aujourd'hui, la délibération concerne la Communauté pour ses repas et la poursuite des études, notamment juridiques.

Jean-Michel BLONDET souligne que le problème est l'absence de prix du repas.

La Présidente répond qu'elle entend cette remarque mais que, pour autant, il est difficile de sortir un prix de repas sans connaître le nombre de repas qui seront fabriqués dans le nouvel équipement.

Elle rappelle par ailleurs que tout cela ne se fait pas qu'en fonction du prix mais aussi parce qu'on croit à ce projet. La Maurienne a sorti un prix car, elle n'a pas de projet alimentaire comme notre Communauté de communes. Pour information, avec l'utilisation des productions de Terre Solidaire, les prix de revient des repas sur Montmélian n'ont pas bougé.

Carlo APPRATTI indique, qu'a priori, il dénombre 4 à 5 communes qui seraient intéressées en plus du SIEGC. Il ajoute que le prix du repas demandé aux familles est un critère très important, et qu'avec un repas vendu à 5€ à la commune, le prix de revient global pour cette dernière avoisinerait les 14€. Ce qui est un prix très élevé.

La Présidente répond qu'environ 11 communes seraient tout à fait intéressées. Elle ajoute qu'il faut bien différencier le prix demandé aux communes, client intermédiaire, et le prix demandé aux familles, clientes finales.

Carlo APPRATTI insiste sur l'avantage pour les familles d'annuler un repas le jour même à Arbin et que cela ne pose pas de souci à son prestataire.

La Présidente répond que pour éviter le gaspillage, il convient d'anticiper le plus possible les annulations de repas ; les règles n'empêchent pas la compréhension vis-à-vis des personnes qui sont en difficulté pour une journée. Par ailleurs, elle entend que cela puisse bien se passer avec un prestataire. Pour ceux qui ont envie de faire autrement, c'est possible. On peut rester à 800 repas comme aujourd'hui, mais la porte est ouverte pour intégrer plus de repas. Au départ, il faut être partenaire. Peut-être, par la suite, quand le modèle sera stabilisé, il sera possible pour d'autres d'envisager d'être seulement client.

Carlo APPRATTI s'interroge également sur la question de la livraison des repas : aujourd'hui, avec son prestataire, il est livré à domicile.

Isabelle JARRIAND rejoint ses collègues de Planaise et de La Chavanne sur le risque de répercussions du prix sur les familles. Elle approuve le circuit court et la lutte contre le gaspillage, mais il reste la crainte de l'engagement.

Rémy SAINT GERMAIN estime que le sujet n'a pas été amené correctement car, pour un dossier à l'échelle du territoire Cœur de Savoie, on a répondu favorablement à Porte de Maurienne.

Comme il l'a déjà dit à plusieurs occasions, il indique qu'on aurait dû travailler d'abord à l'échelle de notre territoire. La volonté de construire un projet de territoire est affichée et cette thématique de cuisine centrale et de projet alimentaire peut s'inscrire pleinement dans un projet de territoire. Il rappelle que, bien que la proposition ait évolué, il regrette que le projet d'une cuisine centrale sur un site n'ait pas été plus ouvert aux communes dès le début. Par ailleurs, jusqu'à présent, il compte plus de 20 communes intéressées.

La Présidente explique que chez nos voisins de Maurienne, initialement, seule la commune d'Aiton portait un projet, puis cela s'est ouvert à d'autres secteurs, puis à l'échelle du territoire avec plusieurs communautés. En ce qui concerne le projet de cuisine centrale en Cœur de Savoie, il s'agissait au départ d'un projet Montmélianais associé aux communes actuellement clientes de la cuisine centrale existante. Dans les trois réunions de secteurs organisées, elle indique n'avoir pas senti d'entrain politique, mais, elle peut comprendre qu'il soit compliqué de prendre en main cette compétence. Dans le Plan Alimentaire Territorial Cœur de Savoie, il n'était pas question de construire une cuisine centrale, on prévoyait un accompagnement des projets de cuisine centrale communaux ou de plusieurs communes ou de syndicat de communes et pourquoi pas avec une autre communauté de communes. Il fallait sans doute du temps pour que ce projet murisse. L'important est qu'aucune porte ne soit fermée. C'est aussi un sujet qui est plus prégnant qu'auparavant.

Elle informe que les crèches ne sont pas concernées, ni l'EHPAD de Montmélian car cela suppose des lignes de production différentes.

Michel RAVIER explique les raisons de son abstention : l'entreprise qu'il emploie embauche des professionnels et répond déjà à toutes ses attentes, y compris sur le Bio à 60%.

La Présidente précise qu'à la cuisine centrale de Montmélian ce sont aussi des professionnels qui sont à l'œuvre et qu'on sait d'où viennent les légumes, mais elle entend cette abstention, même si elle ne répond pas à la question posée de l'engagement de Cœur de Savoie dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre (Rémy SAINT GERMAIN) et 2 abstentions (Martine POMA et Michel RAVIER) :

- **S'ENGAGE** en faveur de la réalisation d'un premier projet de cuisine centrale sur le territoire, d'une capacité de 1200 repas/jour environ, qui serait localisé à Montmélian ;
- **POURSUIT** les études juridiques et économiques permettant d'affiner la définition et le dimensionnement de ce projet ;
- **S'ENGAGE**, au vu du résultat de ces études, à devenir membre fondateur de la structure juridique à créer, de droit public ou de droit privé, qui serait maître d'ouvrage de la construction et de la gestion de cet équipement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2024 ;
- **PARTICIPE** aux comités de pilotage et réunions concernant ces projets ;
- **DESIGNE** Jean-François DUC comme représentant de la Communauté de communes pour le suivi de ce projet de cuisine centrale.

184-2023 CREATION D'UNE SCIC FONCIERE AGRICOLE DE LA SAVOIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

Rapporteur : Jean-François DUC

La SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » est issue du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat. Elle contribue également au PAT Cœur de Savoie et s'inscrit dans le plan d'action validé le 11 mai 2023 en conseil communautaire. Elle permet un portage foncier pour aider des candidats à l'installation agricole en vue d'augmenter les productions alimentaires déficitaires en Savoie (fruits, légumes, céréales, volailles, porcs....).

Elle s'inscrit en complémentarité de la SCIC « ceinture verte » permettant la mise à disposition d'aménagements pour l'installation en maraichage, pour laquelle la Communauté de communes a délibéré le 21 septembre 2023.

L'objectif de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole. Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, la rétrocession du foncier s'opère au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). Elle est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

La « Foncière Agricole de la Savoie » est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole (Safer, EPFL, Terres de Liens...). En cela, elle s'inscrira dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles, qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Foncière Agricole de la Savoie (EPFL, Chambre d'Agriculture, EPCI, Département) ou non (acteurs associés au Comité Local Installation Foncier Cœur de Savoie dont Safer).

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur en permettant une gouvernance partagée entre bénéficiaires et actionnaires. Plusieurs intercommunalités ont vocation à en devenir actionnaires, aux côtés du Département, de l'EPFL et de la Chambre d'Agriculture. Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales, notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

L'objet de la Société serait :

- L'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- La location de foncier et de bâti agricole,
- La prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et à l'élevage, conformément aux usages agricoles,
- La facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- Le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, des enjeux fonciers alimentaires territoriaux et des filières agricoles, en pleine responsabilité sociale et environnementale.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique, à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que quatre collèges soient créés au sein de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Comité de Direction soit la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges au comité de direction
Bénéficiaires	10 %	0
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	40 %	3
EPCI et EPFL	30 %	2
Conseil Départemental	20 %	1

Le capital social de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » serait de 906 000 € divisé en 906 actions de 1000 € chacune.

Il est proposé à la Communauté de communes Cœur de Savoie de souscrire 38 actions de 1000 €, soit un montant total de 38 000 €.

Le versement sera réalisé dès l'exercice 2023. Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2023, il est proposé par ailleurs au conseil communautaire d'adopter une décision budgétaire modificative du budget principal pour pouvoir concrétiser l'adhésion à la SCIC Foncière Départementale de la Savoie.

Il est précisé que ce capital investi pourra être retrouvé au terme de l'activité de la SCIC ou du retrait de la Communauté de communes dans les conditions statutaires.

Par ailleurs, il est proposé que le Vice-Président en charge de la l'agriculture et de l'alimentation représente la collectivité dans les instances de la SCIC, et que la Présidente soit sa suppléante.

- Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;
- Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 en date du 11 mai 2023 portant sur le programme d'action 2023-25 du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie ;
- Vu le projet de statuts de la SCIC.

Michel RAVIER demande si ce n'est pas là le rôle de la SAFER.

Jean-François DUC répond que la SAFER a un rôle au niveau de la répartition des terrains, mais pas dans le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs à travers la location de terrains. La chambre d'agriculture organisera un suivi des agriculteurs pour voir si financièrement et techniquement, ils avancent.

La Présidente rappelle qu'il y a déjà eu deux Comité des Maires sur cette thématique. Elle indique qu'il s'agit d'un outil pour l'avenir, pour faire face à un départ massif à la retraite de la profession. Il y a une vraie difficulté pour installer de nouveaux agriculteurs et en particulier des jeunes. On travaille pour le foncier agricole de demain et cela pourra permettre également de voir se développer d'autres types d'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans son principe et ses modalités, l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la SCIC foncière agricole de la Savoie ;
- **APPROUVE** la prise de participation au capital de la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » ;
- **APPROUVE** les statuts (dont le projet est joint en annexe) et le pacte d'actionnaires ;
- **ADOpte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tels que prévus aux projets de statuts ;
- **FIXE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie au capital de la société à hauteur de 38 000 € ;
- **S'ENGAGE** à payer sa participation, soit 38 000€, dès la constitution de la société ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets afférents ;
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à la SCIC « Foncière Agricole de la Savoie » et à signer tout document relatif à cette création ;
- **DESIGNE** Jean-François DUC comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur ;
- **DESIGNE** Béatrice SANTAIS comme représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur.

185-2023 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMOUSSET POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING MULTIMODAL DE LA GARE DE CHAMOUSSET

Rapporteur : Franck VILLAND

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié visant à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable.

Composé d'une synthèse du diagnostic et de l'accessibilité du territoire, des enjeux et de la stratégie retenue, ce plan propose une programmation des actions jusqu'en 2030 ainsi que leur programmation budgétaire permettant leur mise en œuvre.

L'action « conforter les gares en tant que pôles relais : étendre la zone de parking de Chamousset » conduite sous maîtrise d'ouvrage communale permet de répondre à l'objectif 1 du PDMS « Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable ». La communauté de communes de Cœur de Savoie propose d'aider, sous forme de fonds de concours, la commune de Chamousset

Il est rappelé que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que «... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le versement du fonds de concours est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'opération constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Toutefois, au vu du plan prévisionnel de l'opération, la communauté de communes plafonnera le montant du fonds concours à la somme maximale de 9 000€, en toutes circonstances et après application des règles propres aux fonds de concours et au cumul des financements publics.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes afférentes à cette opération, certifié par le comptable assignataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la commune de Chamousset un fonds de concours pour l'opération « aménagement du parking multimodal de la gare de Chamousset », à hauteur de la part restant à la charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 50% de la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites, et plafonné à la somme maximale de 9 000€.
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement au budget 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **11 septembre 2023**

DEC_2023_259	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société MBNJ dont le siège social est à Porte de Savoie
DEC_2023_260	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société Chez Fab dont le siège social est à Drumetaz
DEC_2023_261	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société La Brigade de Belledonne dont le siège social est à Saint Alban-Leysses
DEC_2023_262	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société La Casetta dont le siège social est à Détier
DEC_2023_263	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société Du Granier dont le siège social est à Apremont
DEC_2023_264	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arvillard pour un montant de 800 €
DEC_2023_265	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 2 000€
DEC_2023_266	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED], demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 1889€
DEC_2023_267	12/09/2023	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureaux dans la pépinière d'entreprises L'Atelier des Quais situé à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec la maison de relais des services de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DEC_2023_268	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Rotherens pour un montant de 1 800€
DEC_2023_269	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 800€
DEC_2023_270	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Jean de la Porte pour un montant de 1 000€
DEC_2023_271	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Fréterive pour un montant de 375€
DEC_2023_272	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arvillard pour un montant de 1 000€
DEC_2023_273	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Myans pour un montant de 871€

DEC_2023_274	20/09/2023	Conclusion d'un marché de travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable alimentant le réservoir du Bourget à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 9221,54€ HT, confié à la société SUEZ EAU France située à Clermond-Ferrand
DEC_2023_275	20/09/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau et atelier, au sein de la pépinière Idéalpes située à Sainte Hélène du Lac, conclue avec l'entreprise COPOéco dont le siège social est situé à Montmélian
DEC_2023_276	22/09/2023	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société BARON située au Viviers du Lac pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, la reprise du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales et le réaménagement de la voirie sur le chemin Pierre Outend - 73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER : avenant 1
DEC_2023_277	26/09/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'entreprise ADVANCED OPTIMUM SOLUTION
DEC_2023_278	26/09/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'entreprise SG DEVELOPPEMENT.
DEC_2023_279	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 450 € à [REDACTED] résidant 73110 Détrier
DEC_2023_280	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard
DEC_2023_281	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo-cargo à assistance électrique d'un montant de 600 € à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette
DEC_2023_282	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 300 € à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian
DEC_2023_283	26/09/2023	Modalités de recrutement sur le poste de directeur (-trice) de la Halte-Garderie de Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_284	06/10/2023	Avenant n°1 portant sur la mission d'études et de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ARTELIA située à Echirolles pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la restructuration et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de St Pierre d'Albigny – secteur centre bourg dont le montant s'élève à 10 103,85€ HT
DEC_2023_285	11/10/2023	Attribution d'un contrat de maintenance des ascenseurs du centre administratif, de la Pyramide et de la Salle Polyvalente à Bourgneuf à la société TK Elevator France SAS, située 20 rue François Cevert, 49001 ANGERS pour un montant de 3 430,00€ HT
DEC_2023_286	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED], demeurant à Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 4720 €
DEC_2023_287	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 400 €
DEC_2023_288	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 1000 €
DEC_2023_289	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Myans pour un montant de 1800€
DEC_2023_290	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villard-Sallet pour un montant de 400 €
DEC_2023_291	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 1000 €

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 05 septembre 2023** :

DBUR_2023_39	11/09/2023	Attribution d'un marché de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian à la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 628 101,10 € HT
DBUR_2023_40	25/09/2023	Attribution d'un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la société ANKHA située 22 rue Croix d'Or 73000 CHAMBERY pour un montant de 103 500 €HT
DBUR_2023_41	25/09/2023	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du programme "Territoires Inclusion Mobilité Sobriété" (TIMS) et délégation à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
DBUR_2023_42	25/09/2023	Attribution d'un marché pour des travaux de forages géothermiques – sondes verticales liés à la construction d'un technicentre à Montmélian à la société WEISHAUPHT située 21 rue André Kiener 68012 COLMAR pour un montant de 85 192 €HT
DBUR_2023_43	25/09/2023	Renonciation à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés MAURO MAURIENNE et MICASYS pour les travaux de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries
DBUR_2023_44	09/10/2023	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier pour la réalisation d'un abri-bus, pour un montant de 970€
DBUR_2023_45	16/10/2023	Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire à la société ASTECH SAS située à ENSISHEIM, pour un montant de 140 484€ HT
DBUR_2023_46	16/10/2023	Sélection de 4 candidats pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Montmélian et Myans - liaison V62-V63 (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)

Informations diverses

La Présidente informe qu'une réunion va se tenir sur le thème de l'eau potable avec les communes seules sur cette compétence.

Elle ajoute des informations sur :

- *les évènements culturels notamment les Micro Folie,*
- *la matinée Eco-réno à Saint Jean de la Porte le samedi 18 novembre 2023*

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

